

Droit, Justice, Numérique – 2^{ème} Rencontre de Droit Public du 16 janvier 2019
Table ronde « le droit public à l’heure du numérique »

Intervention de M. Philippe Lalloué, Greffier en chef du tribunal administratif de Montpellier

Le greffe du TA au carrefour de la dématérialisation

NŒUD GEORDIEN traditionnellement – DESORMAIS LE GREFFE EST AU CŒUR DU PROCESSUS DE DEMATERIALISATION – le développement va reprendre la traditionnelle distinction entre légalité externe et légalité interne ; en externe avec les partenaires de l’instruction (avocats – administrations – justiciables personnes privées ou personnes morales) et en interne (avec les magistrats dans le développement du travail juridictionnel collaboratif).

1 – Le greffe, acteur central de la dématérialisation en général

Le déploiement des technologies de l’information et de la communication contribue à l’amélioration du service public et le greffe a un rôle central et moteur dans cette contribution avec des effets tant sur la qualité des services rendus que sur l’office juridictionnel collaboratif.

Entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2013 pour les avocats, les administrations et les organismes de droit privé chargés d’une mission de service public, Télérecours est devenu obligatoire pour ces parties à compter du 1^{er} janvier 2017 sous peine d’irrecevabilité.

Le rôle des acteurs au procès a changé :

- rôle des cabinets d’avocats ou des administrations
- notamment des justiciables via Télérecours Citoyen
- Garantir aussi une maîtrise des coûts de la procédure

C’est un outil d’efficacité de modernisation de la juridiction administrative. Le système de dématérialisation permet de faire l’économie du fardeau des reproductions, de la mise sous pli d’un nombre énorme de requêtes, mémoires, bordereau ou pièces. Mais le bénéfice n’est pas que matériel, il simplifie le dépôt (et la preuve du dépôt), d’accusés de réception et ainsi l’information et la computation des délais. Télérecours est le vecteur de la dématérialisation.

Il convient ici de distinguer Télérecours de Sagace :

Sagace est un outil qui permet de suivre l’instruction d’un dossier (seul accès à l’historique de l’instruction)

TR est un outil de communication et de contenu (stockage de tous les documents d’un dossier)

Voir article REVUE FRANCAISE D’ADMINISTRATION PUBLIQUE n°3 de 2016 – La Cyberjustice, enjeu majeur pour la qualité de la justice administrative (page 789) :

La qualité du service public de la justice par :

- Son accessibilité (y compris son accès physique, mais aussi sa transparence et la simplicité des formalités)
- Par l'amélioration de la prestation (écoute des administrés, rapidité et services diligents).

Nous revenons sur la notion ancienne mais combien importante de MUTABILITE DU SERVICE PUBLIC, de son ADAPTABILITE (voir la lecture toujours d'actualité de Léon Duguit sur sa théorie du service public – école de Bordeaux). La dématérialisation a pour finalité l'accessibilité, la lisibilité, l'efficacité et la qualité de la justice.

Certes, le déploiement actuel n'érige pas encore le juge en cyberjuge et le greffier en cybergreffier, mais Telerecours et les outils de dématérialisation comprennent la mise en réseau de tous les acteurs de la chaîne juridictionnelle et en conséquence dans un mouvement d'intégration de tous ces acteurs dans le processus judiciaire de résolution des litiges.

Le greffe est le garant de la qualité de l'accès numérisé au dossier contentieux et à la juridiction

Accès du justiciable à l'information du dossier contentieux et amélioration à l'état d'avancement de la procédure. Skipper et Télérecours permettent aux parties de consulter par internet (+ sagace) les informations contenues (requête et mémoire) et l'état d'instruction – suivi en ligne de l'affaire.

L'accès est gratuit, accessible et transforme les parties comme observateurs actifs de l'avancement de la procédure (ainsi les parties peuvent contacter la juridiction sur des retards de communication ou autres)...

Même si la dématérialisation est intervenue pour des raisons budgétaires, elle a eu des conséquences très importantes sur la numérisation des moyens de justice.

2 – Le greffe, acteur du travail juridictionnel collaboratif en interne

Les activités de greffe ont été fortement marquées par une charge de travail matérielle, la dématérialisation permet au greffe de réinvestir le rôle statutaire d'assistant du magistrat dans la conduite de l'instruction contentieuse et de garant de la procédure (voir évolution du CJA sur le rôle et les fonctions de greffier – décret JADE).

Le greffe est également là pour apporter son concours à l'optimisation de l'exploitation des ressources numériques : gestion d'un dossier dématérialisé le plus structuré et organisé pour avoir un « produit » permettant de mettre en place une exploitation dématérialisée du dossier contentieux.

Il faut rappeler ici qu'A l'ORIGINE LES TELEPROCEDURES ONT ETE PRESENTEES COMME UN OUTIL CONCERNANT UNIQUEMENT LES GREFFES SANS IMPACT SUR LES MAGISTRATS.....Le partage des tâches entre les magistrats et les greffes a été révolutionné.

En interne, le greffe a accès à l'intégralité des fonctionnalités de Télérecours (gestion des droits d'accès) avec un rôle de renseignement (les magistrats sont plus dans un usage de lecture).

L'immédiateté des échanges et de la procédure n'a pas pour but de réduire les délais de traitement d'un dossier contentieux (contrairement à l'objectif assigné de d'autres outils de l'administration).

Il faut s'approprier la technologie ce qui implique une accélération du processus de dématérialisation avec un travail conséquent de numérisation (par les parties, mais également par le greffe du TA : pour supprimer les dossiers asymétriques et pour scannés les dossiers des personnes privées physiques ou morales – voir l'effet de la mise en œuvre de Télérecours Citoyen).

Nous devons veiller à garantir la qualité de la dématérialisation pour garantir la qualité de l'accès au juge.

La dématérialisation doit améliorer la qualité de la gestion interne des juridictions

Cela repose sur le réseau interne des juridictions : skipper, Télérecours et les répertoires partagés.

La dématérialisation doit faciliter le travail des greffiers et des juges administratifs : le greffe doit certifier la qualité des informations contenues dans skipper et Telerecours (alors que les magistrats sont en consultation).

La gestion interne doit être facilité par l'usage performant de ces outils (mesures d'instruction type) et autres (gestion des dossiers Pdf...).

Cela permet également de mieux gérer les contentieux dits de masse, notamment les contentieux sériels (d'où l'ouverture de procédure d'action de groupe ou en reconnaissance de droit).

Nous sommes passés du temps de la collégialité (qui reste le cœur du travail collégial des formations de jugement) au temps du travail collaboratif :

- Usage des répertoires partagés pour faciliter les échanges entre le greffe et les magistrats et entre les magistrats eux-mêmes. Alors que Télérecours était considéré comme un lieu de stockage de l'information, il est devenu le cœur du travail dématérialisé – travail juridictionnel collaboratif (idem avec l'usage des vidéoprojecteurs par exemple).

Danger d'une déshumanisation du travail et une dépendance aux technologies : Pb du fonctionnement en mode dégradé où le greffe doit palier les pannes et bug...effet de la mise en œuvre du VPN

Par ailleurs, cette révolution numérique entraîne des conséquences très importantes aussi bien dans ses conséquences immobilières (archivages des dossiers, travail de classement et autres) – certains emplois sont repris pour mieux se concentrer sur l'activité contentieuse : archiviste, service du courrier.....

Conclusions :

Pour vivre heureux, vivons dématérialisé....

Le processus n'est pas terminé, avec le danger de déshumaniser les relations entre les différents acteurs (magistrat greffe et parties ou avocats). Il faut aussi se protéger de la gestion du temps, qui est trop rapide (la gestion de l'immédiateté et non du temps long).
Le déploiement des outils de dématérialisation a eu des conséquences importantes dans les relations entre les magistrats et les greffiers, et entre les greffiers et les parties.

Références

LECTURE DU BLOG « DROIT ADMINISTRATIF » « Les actes du Palais pour les nuls »

LECTURE du séminaire du 27 septembre 2017 de l'association internationale des hautes juridictions administratives

La notion de service public –Jean-Sébastien Pilczer – INFORMATIONS SOCIALES 2010 pages 6 à 9

Débats du Sénat – projet de loi de finances pour 2018 – 23 novembre 2017 – Juridictions administratives

Village de la Justice – 14 août 2013 « Télérecours : la Justice administrative en mode 2.0 » par Pierrick Gardien - avocat

REVUE FRANCAISE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE n°3 de 2016 – La Cyberjustice, enjeu majeur pour la qualité de la justice administrative (page 789) – Bertrand Du Marais et Antonin Gras